

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
SALLE DU VIEUX MOULIN

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Pignans régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire et Président du CCAS.

Présents :

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie - M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle - M. DUVEAU Francis - M. GAUTIER Franck - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme SCOTTO Fabienne - Mme THIERRY Martine

Procuration :

Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme BOUCHER Julie

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie - Mme GACNIK Marie-France - Mme YZQUIERDO Laurence

Le quorum étant atteint, la réunion peut se tenir et la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur SEIGNOBOS Jean-Luc est désigné en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président fait lecture de l'ordre du jour.

1/Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du jeudi 22 mai 2025 :

Monsieur le Président demande si les membres ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Mme BOUCHER Julie, Vice-Présidente. Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Mme BOUCHER Julie remercie les membres pour leur présence.

2/Liste des décisions sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs :

Monsieur le Président expose toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration.

DEC 38.2025 : Un bon alimentaire de 80 €

DEC 39.2025 : Un bon alimentaire de 100 €

DEC 40.2025 : Un bon alimentaire de 60 €

DEC 41.2025 : Une demande d'élection de domicile

DEC 42.2025 : Une demande d'élection de domicile

DEC 43.2025 : Une demande de bon alimentaire de 100 €
DEC 44.2025 : Un bon alimentaire de 150 €
DEC 45.2025 : Un bon alimentaire de 80 €
DEC 46.2025 : Une demande d'élection de domicile
DEC 47.2025 : Un bon alimentaire de 80 €
DEC 48.2025 : Un bon alimentaire de 120 €
DEC 49.2025 : Un bon alimentaire de 80 €
DEC 50.2025 : Un bon alimentaire de 60 €
DEC 51.2025 : Une aide pour l'eau 167 €
DEC 52.2025 : Un bon alimentaire de 80 €
DEC 53.2025 : Un bon alimentaire de 60 €
DEC 54.2025 : Un bon alimentaire de 150 €
DEC 55.2025 : Un bon alimentaire de 60 €
DEC 56. 2025 : Un bon alimentaire de 100 €
DEC 57.2025 : Un bon alimentaire de 80 €

3/Délibérations

DEL.09/2025 – Mise en conformité du règlement relatif au temps de travail des agents du CCAS avec la durée annuelle de travail de 1607 heures

Monsieur le Président rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont les CCAS, de se conformer à la durée légale annuelle de travail fixée à 1607 heures pour les agents publics.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a accompagné la collectivité dans cette mise en conformité. Le projet de règlement du temps de travail du CCAS a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST), qui a rendu un avis favorable en date du 30 juin 2025.

Les nouvelles modalités d'organisation du travail, précisées dans le règlement (plages horaires, amplitude quotidienne, temps de pause, jours de RTT, etc...) ont été élaborées dans le respect des obligations légales tout en prenant en compte des spécificités de fonctionnement du CCAS et les conditions de travail de l'agent.

Mme la Vice-présidente, Julie BOUCHER demande s'il y a des remarques. Pas de remarque.

Elle propose de passer au vote :

Pour	Contre	Abstention
14	00	00

DEL.10/2025 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents du CCAS

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs territoriaux ont désormais l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, en complément des dispositifs existants.

Conformément au décret du 20 avril 2022, les collectivités peuvent opter pour une participation dans le cadre d'une procédure de labellisation (choix libre du contrat par l'agent), à condition que le contrat soit reconnu conforme par un organisme habilité.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion, réuni le 30 juin 2025, a rendu un avis favorable sur ces orientations ainsi que sur les modalités de participation envisagées par le CCAS.

Il a donc été proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver ces orientations stratégiques en matière d'action sociale,
- de mettre en place une participation financière de 25 € brut par mois et par agent pour les contrats de santé labellisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette mesure à compter du 25 septembre 2025.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Pour	Contre	Abstention
14	00	00

DEL.11/2025 – Participation à une prévoyance des agents du CCAS

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance était facultative. A compter du 1^{er} janvier 2025, elle devient obligatoire, conformément à l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pour un montant minimal fixé à 7 € par mois et par agent.

Le Centre de Gestion du Var a conduit en 2024 une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une convention de participation. Le CCAS de Pignans a choisi de ne pas adhérer à cette convention, conformément à l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 24 juin 2024.

En revanche le CCAS de Pignans a fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque prévoyance, par le biais de la procédure de labellisation.

Cette procédure permet aux agents de souscrire librement un contrat ou règlement labellisé au niveau national, garantissant la solidarité entre bénéficiaires (actifs et retraités), et d'obtenir la participation financière du CCAS.

Il a donc été proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver ces orientations stratégiques en matière d'action sociale,
- de mettre en place une participation financière de 7 € brut par mois et par agent pour les contrats de prévoyance labellisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette mesure à compter du 25 septembre 2025.

Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Abstention
14	00	00

DEL.12/2025 – Mise en place des titres-restaurant pour les agents du CCAS – fixation de la valeur faciale et de la participation de l'employeur

Monsieur le Président rappelle que l'action sociale en faveur des agents publics permet notamment la mise en place de titres-restaurant, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret du 3 juillet 2006.

Il souligne que le CCAS ne dispose pas d'un service de restauration collective et que certains agents ne peuvent pas bénéficier de solutions de repas adaptés sur leur lieu de travail ou à proximité.

Afin d'améliorer les conditions de travail et le bien être des agents, il est proposé d'instaurer un dispositif de titres-restaurant, à compter du 25 septembre 2025 pour chaque jour travaillé en présentiel ou à distance selon les règles prévues.

La valeur faciale du titre-restaurant serait fixée à 6.50 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 %, soit 3.90 €, et une part agent de 40 %, soit 2.60 € prélevée sur la paie.

Il est demandé de se prononcer favorablement sur cette mesure.

Pour	Contre	Abstention
14	00	00

DEL.13/2025 – Demande de prime d'obtention au permis de conduire et au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.)

Monsieur le Président expose qu'afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire le CCAS de la commune propose une aide au permis de conduire, l'absence de ce dernier pouvant freiner l'accès à une formation ou un emploi.

D'autre part, une aide à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet national de sécurité et de sauvetage (BNSSA) peut être attribuée. En effet, ces diplômes représentent une clé pour évoluer dans les métiers de l'animation.

Il convient de délibérer sur l'octroi des bourses au regard des demandes qui ont été enregistrées. Au total 4 demandes ont été déposées et déclarées complètes et éligibles, à savoir :

- 3 demandes au titre du permis de conduire,
- 1 demande au titre du BAFA.

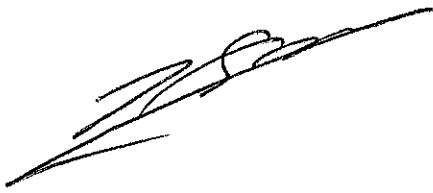
Le montant des aides est accordé en contrepartie d'un engagement bénévole au cours d'actions en faveur de la commune et du CCAS à hauteur de 14h00 chacun.

Pour	Contre	Abstention
14	00	00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente, Adjointe aux affaires sociales lève la séance à 19H38.

Le secrétaire

SEIGNOBOS Jean-Luc



Le Président

BRUN Fernand

